



PREAVIS MUNICIPAL NO 7/2010

Concernant le projet de budget pour l'année 2011

Au Conseil communal d'Yverne,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le projet de budget de l'Etat de Vaud pour 2011 a été adopté le 22 septembre 2010, en arrêtant le montant total pour la facture sociale des communes à Fr.532.14 millions environ. Il faut également noter qu'un nouveau décret sur la péréquation sera mis en vigueur au 1^{er} janvier 2011. De ce fait, à compter dudit 1^{er} janvier 2011, le taux d'imposition communal est réduit de 6 points (72,5 passe à 66,5) et le taux cantonal (151,5 passe à 157,5% du taux de base). Seul effet « bénéfique » de cette nouvelle base de calcul, l'enseignement spécialisé qui est entièrement repris par le canton (Fr.90'000,-- pour Yverne).

2. Présentation du nouveau système de péréquation 2011

La facture sociale à charge des communes est financée à l'aide de 3 couches :

1. Une première couche est constituée par un prélèvement sur les recettes conjoncturelles communales (droit de mutation et gains immobiliers, impôts sur les successions, impôts sur les frontaliers).
2. Une seconde couche est alimentée par les communes à forte capacité financière à l'aide d'un écrêtage sur les recettes dépassant fortement la moyenne des communes
3. Finalement, une troisième couche, le solde de la facture sociale à la charge des communes, de l'ordre des deux tiers du montant total, est payé en points d'impôts nivelés

La péréquation directe s'effectue par une distribution d'un fonds en 3 couches de financement et 3 mécanismes de plafonnement, sur les bases suivantes :

1. **Couche population**, Fr. 100,-- pour les habitants entre 1 et 1000, à titre d'exemple pour une commune entre 12 et 15 000 habitants, nous toucherions Fr.1000,--
2. **Couche de solidarité**, compensation pour les communes financièrement faibles, d'une part de la différence entre leur capacité financière par habitant et la moyenne cantonale
3. **Couche liée aux dépenses thématiques** (entretien du patrimoine)

Le mécanisme de plafonnement est fixé comme suit :

- a) La définition d'un seuil maximum d'effort péréquatif signifie qu'aucune commune ne peut payer plus de l'équivalent de 50 points communaux
- b) A l'inverse, le plafonnement de l'aide est arrêté de telle manière qu'aucune commune ne peut recevoir plus de 4 points d'impôts

- c) Avec ce système le plafonnement du taux est fixé de telle manière à ne pas dépasser un certain seuil. Aucune commune ne devrait voir son taux entraîné au-delà de 85 points par les péréquations. Ce mécanisme de plafonnements est identique au système de péréquation actuel.

Enfin, l'alimentation du fonds de péréquation en points d'impôt nécessaire dépend des redistributions prévues et décrite ci-dessus.

Ainsi pour Yverne, la base de calcul est la suivante :

- facture sociale :	Fr.446'042,--
- Alimentation du fonds de péréquation	Fr.595'167,--
	=====
Total dû à l'Etat	Fr.1'041'209,--

A déduire :

Péréquation directe (couche population) 968 habitants ./.	Fr.96'800,--
Couche solidarité (taux 0,27 %	Fr.166'490,--
Dépenses thématiques	Fr.54'300,--
	=====

Soit un solde net des péréquations de **Fr.723'619,--**

Quant à la facture sociale, elle se récapitule comme suit :

1. PC à domicile et hébergement	Fr.159'114,--
2. assurance maladie	Fr. 35'394,--
3. Revenu insertion et chômage	Fr.140'485,--
4. subventions et aides aux handicapés	Fr. 71'078,--
5. Prestations familiales et sociales div.	Fr. 17'654,--
6. bourses d'étude et apprentissage	Fr. 22'317,--

En résumé, et pour expliquer ces chiffres, il faut savoir que dans le canton de Vaud, plus de 25'032 personnes touchent des prestations complémentaires. Le nombre de bénéficiaires à domicile connaît une évolution importante puisqu'il croît de 2.7 % en 2010. Le nombre de personne en home augmente également régulièrement (tranche d'âge des +85 ans). Cette augmentation est accompagnée par l'ouverture de nouveaux lits d'EMS (180 lits par année, en moyenne).

Les subsides pour l'assurance maladie augmentent également, + 7,2 millions en 2010. Les subventions et aides aux personnes handicapées présentent une augmentation cantonale de 1,5 millions. Enfin, les prestations pour la famille et autres prestations sociales (recouvrement pensions alimentaires, aide aux victimes d'infraction etc...) sont en hausse pour 3,4 millions en 2010. Ceci explique cela...

4. Explications par rubriques

A la lecture de ce budget, vous pourrez constater que les postes existants sont activés au plus près de la réalité et surtout de la nouvelle capacité financière de la commune.

Lors du dernier budget, les salaires des employés communaux n'ont pas été indexés. Pour 2011, un ajustement de 2% est prévu. Les impôts ont été adaptés en conséquence (-6 points) et les recettes aléatoires corrigées en fonction de la nouvelle péréquation (1^{ère} couche, voir ci-dessus).

Dans le service financier (22 et 23), de nouveaux postes ont été créés, à savoir les amortissements obligatoires du patrimoine financier et administratif (travaux de la Scie, du temple, et de la Couronne). Concernant l'aide et les soins à domicile, le montant de la contribution pour 2011 est arrêté à Fr.97,30 par habitant.

5. Récapitulatif

Conformément aux dispositions légales, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de budget de fonctionnement de la caisse communale pour l'exercice 2011. Il se récapitule comme suit :

- Dépenses : Fr.4'897'019,--
- Recettes : Fr.4'520'140,--

Excédent de charges : Fr. 376'879,--

6. Conclusion

En conclusion, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :


LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- vu le présent préavis
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce projet
- considérant qu'il a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'adopter le budget de la caisse communale pour l'année 2011 tel que présenté

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic : Ph. Ge... Le Secrétaire : Ch. Richard



[Handwritten signatures of the Syndic and the Secretary are visible over the seal.]

